

MODELE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Nom

PROJET DE (CREATION, D'EXTENSION OU DE
RENOVATION) DU CENTRE DE SANTEIMPLANTE EN
QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignation (CDC) 2014-2020 prévoit, la possibilité pour la CDC de **contribuer au financement de l'investissement immobilier de structures de soins de premier recours** dans les territoires dépourvus d'offre de soins suffisante, accessible et adaptée.

L'instruction interministérielle N° DGOS/PF3/CGET/2016/96 du 31 mars 2016 fixe les conditions de co-investissement de la CDC dans le cadre de **projets de la création, de l'extension ou de la rénovation de maisons ou centres de santé implantés dans les quartiers prioritaires ou à proximité ou à proximité (quartiers vécus de la politique de la ville).**

Sauf cas particuliers à apprécier au cas par cas par la CDC, **le co-investissement de la caisse est limité 49% du montant de l'investissement immobilier**, le solde bénéficiant de l'engagement d'un ou plusieurs autres investisseurs.

A ce titre, les travaux de **mise en conformité des locaux** dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public sont par exemple, éligibles au présent dispositif.

Parmi les centres de santé seront prioritairement sélectionnés les projets émanant de gestionnaires :

- des centres dispensant une activité de **médecine générale** (au moins deux MG) et comportant une **équipe pluri professionnelle** (au moins un paramédical) ;
- des centres pratiquant principalement des **soins infirmiers** mais qui, s'ouvrant à la pluri professionnalité par **l'accueil d'un médecin généraliste**, nécessitent un aménagement ou une extension des locaux.

Vous souhaitez candidater ? Quelle procédure suivre

Les dossiers devront être adressés à votre ARS avant la réunion des comités de sélection chargés d' instruire les dossiers complets.

Le comité de sélection se réunit au moins 2 fois par an (à une date permettant la transmission des dossiers au niveau national au plus tard le 10 mai et le 10 octobre de chaque année.

- 1- Si vous souhaitez déposer une demande dans le cadre de ces fenêtres , vous devez adresser le dossier présenté ci-après à la Délégation Territoriale de l'ARS de votre département
- 2- La décision prise par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sera notifiée à l'ARS qui vous informera alors de l'avis final portant sur votre demande de financement.

Fiche d'identité de la structure

Votre structure est :

- Un centre de santé médical ou polyvalent

- Un centre de soins infirmiers en cours de transition

(A titre dérogatoire, les centres de soins infirmiers s'ouvrant à la pluri professionnalité, mais ne prévoyant dans un premier temps le recrutement que d'un seul médecin généraliste, sont éligibles au dispositif sous réserve de s'engager à recruter un deuxième médecin généraliste dans un délai à déterminer en accord avec l'agence régionale de santé)

Nom du site :

Adresse d'implantation:.....

Nom du quartier prioritaire d'implantation :

Statut juridique :.....

Raison sociale :.....

Adresse du siège social :.....

Interlocuteur référent :.....

Téléphone :.....

Mail :.....



Projet de santé de la structure

Toute demande de financement, que celle-ci porte sur une création, extension ou rénovation doit être accompagnée du projet de santé de la structure

Ce projet de santé, conforme au projet régional de santé, est établi en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé.

Dans le projet de santé doivent également figurer :

- un diagnostic territorial fondé sur une analyse fine de l'offre existante (présence et densité de spécialités médicales et d'offres paramédicales) et de la densité de population du territoire concerné par le projet de création, d'extension ou de rénovation.
- quand ils existent, les liens établis ou envisagés entre la structure et un contrat local de santé et/ou un atelier santé-ville.

Viabilité économique de la structure

La demande est évaluée à partir des éléments suivants fournis par le porteur de projet :

1- Plan de financement de l'investissement immobilier envisagé

Présenter un plan de financement du projet de création, d'extension ou de rénovation, précisant les montants, les diverses sources, et les modalités de financements des investissements envisagés.

Si votre demande concerne une rénovation ou une extension, les budgets et les comptes de résultat des deux dernières années, lorsqu'ils ont été établis, seront joints au dossier.

Si votre demande concerne une rénovation, le dossier comportera les éléments permettant de s'assurer que la réalisation du projet d'investissement présenté ne conduira pas à une dégradation de la situation financière du centre.

2- Budget prévisionnel de fonctionnement à 5 ans

Présenter un budget prévisionnel de fonctionnement de la structure à 5 ans intégrant le coût du projet d'investissement envisagé. Les structures en cours de création s'appuieront sur les éléments prévisionnels en termes de personnels, d'organisation et de fonctionnement envisagés dans le cadre du projet de santé de la structure.

3- **Éléments complémentaires**

En outre, le demandeur doit renseigner les éléments suivants.

a) **Critères relatifs à l'activité**

- L'amplitude d'ouverture (hebdomadaire et annuelle)

- Le nombre d'actes, par type d'acte

- Le tarif des actes, par type d'acte

- Le taux de remplissage du planning

b) Critères relatifs aux ressources humaines

- Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) concernant le personnel médical (par spécialité) et le personnel paramédical (par profession) ,

- Le nombre d'ETP des personnels non soignants par catégorie (personnels administratifs, logistiques et techniques)

- La masse salariale chargée par catégorie de professionnels et personnels (professionnels médicaux et paramédicaux, d'une part, et personnels non soignants (administratifs, logistiques et techniques)

c) **Critères relatifs aux ressources et matériels**

- La superficie du site et le nombre de cabinets

- Le montant des équipements

- Le montant des loyers

- Le montant des charges générales et logistiques

- Le coût du tiers payant

d) Critères relatifs aux produits

- Les subventions reçues, prévues ou envisagées¹ (subvention au titre de l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale pour les centres de santé / subventions de fonctionnement via les contrats locaux de santé, les collectivités territoriales, le fonds d'intervention régional...)

- Les recettes issues de l'accord national / du règlement arbitral.

¹ Merci de préciser pour chaque subvention

Annexe 2 – Instruction interministérielle du 31 mars 2016

Pour faciliter les échanges, il est préférable que l'envoi de votre dossier soit directement effectué par messagerie électronique

Cf. ci-joint -